

Épargner pour l'avenir de  
vos enfants...

**Un choix réfléchi !**

Formation sur les régimes enregistrés  
d'épargne-études (REEE)



## Qu'est-ce qu'un régime enregistré d'épargne-études ?

Un **régime enregistré d'épargne-études (REEE)** est un moyen mis en place par le gouvernement fédéral afin d'encourager les familles à mettre de l'argent de côté pour les études postsecondaires de leurs enfants.

L'ouverture d'un compte REEE vous donne accès à plusieurs subventions gouvernementales vous permettant de donner plus de valeur à vos cotisations.



Les sommes épargnées dans les REEE et les subventions qui s'y ajoutent génèrent des revenus qui sont exemptés d'impôt jusqu'au moment du retrait des fonds. Les jeunes étudiants génèrent habituellement trop peu de revenu et peuvent donc être exemptés des impôts.

### Glossaire

**Bénéficiaire** : C'est l'enfant pour qui vous voulez ouvrir un REEE. L'enfant pourra plus tard se servir de l'argent accumulé pour financer ses études postsecondaires.

**Souscripteur** : C'est vous ! Le souscripteur est la personne qui ouvre un REEE pour un ou plusieurs enfants.

**Fournisseur** : C'est la banque, la caisse populaire, la fiducie, le trust ou la société de placement avec qui vous ouvrez le REEE.

**Cotisations** : C'est l'argent que vous déposez dans le REEE. Cet argent vous appartient. Les montants inutilisés vous seront retournés lorsque votre enfant terminera ses études. Ils vous seront aussi retournés si votre enfant décide de ne pas poursuivre d'études postsecondaires.

## Les 6 étapes pour l'utilisation d'un REEE sont:

---

- |                |                                                                                                           |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étape 1</b> | S'assurer d'avoir les numéros d'assurance sociale du bénéficiaire et du principal responsable de l'enfant |
| <b>Étape 2</b> | Choisir votre type de REEE (familial, individuel, collectif)                                              |
| <b>Étape 3</b> | Rencontrer un fournisseur de REEE pour ouvrir le compte                                                   |
| <b>Étape 4</b> | Demander au fournisseur de solliciter les subventions                                                     |
| <b>Étape 5</b> | Cotiser au REEE pour recevoir les subventions                                                             |
| <b>Étape 6</b> | Utiliser le REEE pour les études postsecondaires                                                          |

### Étape 1 : Assurer que vous avez les NAS

---

Au moment de l'ouverture de votre compte REEE, assurez-vous d'avoir en votre possession votre **numéro d'assurance sociale (NAS)**, celui du bénéficiaire et celui de la personne en charge de celui-ci (si vous n'êtes pas le principal responsable). Une identification avec photo sera également demandée.

Si vous ou l'enfant n'avez pas encore un NAS, vous pouvez en faire la demande à Service Canada en personne ou par la poste. Vous devez présenter une copie originale d'un document prouvant votre identité et votre statut au Canada.

Pour consulter la liste de documents acceptés:

- ⇒ Appelez au 1-800-206-7218
- ⇒ Visitez le [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)
- ⇒ Rendez vous au Centre Service Canada le plus près

## Étape 2 : Choisir votre type de REEE

Pour vous aider à choisir votre REEE, consultez les principales caractéristiques de chacun des types de régimes disponibles.

	Familial	Individuel	Collectif
Description	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires multiples (frères et sœurs)</li> <li>• Doit être ouvert par quelqu'un ayant un lien de parenté</li> <li>• Bénéficiaire désigné avant l'âge de 21 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire unique</li> <li>• Pas besoin de liens familiaux entre le bénéficiaire et le souscripteur</li> <li>• Pas de limite d'âge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement de comptes REEE administrés par différents fournisseurs</li> <li>• Contrats regroupés par année de naissance des bénéficiaires</li> <li>• Bourses offertes à la fin du contrat</li> <li>• Chaque fournisseur gère les REEE selon ses propres règles</li> </ul>
Contrôle des placements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souscripteur</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournisseur</li> </ul>

	Familial	Individuel	Collectif
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banques</li> <li>• Caisses populaires</li> <li>• Régimes financiers agréés</li> </ul>		Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Universitas</li> <li>• Canada Scholarship Trust</li> <li>• Héritage</li> </ul>
Subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention canadienne d'épargne-études (SCEE)</li> <li>• Incitatif québécois d'épargne-étude (IQEE)</li> <li>• Bon d'études canadien (BEC)</li> <li>• Alberta Centennial Education Savings (ACES)</li> <li>• Saskatchewan Advantage Grant for Education Savings (SAGES)</li> </ul>		
Cotisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaire spécifique</li> <li>• Avant l'âge de 31 ans</li> <li>• Demeurent la propriété du souscripteur</li> <li>• Flexibilité de fréquence, de somme et d'utilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de limite d'âge</li> <li>• Demeurent la propriété du souscripteur</li> <li>• Flexibilité de fréquence, de somme et d'utilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montants fixes versés pour une période déterminée</li> <li>• Retournées au souscripteur à la fin du contrat</li> <li>• Cotisations mises en commun pour achat de placements</li> </ul>

## Étape 3 : Rencontrer un fournisseur de REEE

Lorsque votre choix de REEE sera fait, vous pourrez aller rencontrer un fournisseur. Celui-ci devrait vous aider à choisir le placement qui convient le mieux à vos besoins et à votre situation.

L'ouverture d'un REEE peut être sans frais pour les régimes familiaux et individuels. Sachez aussi que certains fournisseurs de régimes vous réclameront un montant lors de l'ouverture de votre compte.



## Étape 4 : Demander les subventions



Au Canada, plusieurs subventions gouvernementales peuvent vous aider à financer les futures études postsecondaires de vos enfants. C'est votre fournisseur de REEE qui fera la demande de subventions auxquelles vous avez droit.

Lors de votre rencontre avec votre fournisseur REEE, **assurez-vous que ce dernier peut faire la demande pour les subventions auxquelles vous êtes admissibles.**

Les critères d'admissibilité à ces subventions sont basés sur le revenu familial net de la personne responsable de l'enfant. Les niveaux de revenu reconnus pour l'admissibilité aux subventions peuvent changer d'une année à l'autre.

### Subvention canadienne d'épargne-études (SCEE)

- ⇒ Subvention du gouvernement du Canada **ajoutée à vos cotisations**. Toutes les familles ont accès à la subvention de base et un montant supplémentaire peut être alloué **selon votre niveau de revenu familial net**.
- ⇒ Au maximum, la subvention permet d'obtenir 600\$ par année et 7 200\$ pour la durée totale du REEE.

Base	Supplémentaire (ajoutée à la base)	
Accessible à tous les Canadiens 20% sur le premier 2500\$ (maximum de 500\$/année)	Revenu de moins de 43 561 \$ 20% sur le premier 500\$ (maximum de 100\$/année)	Revenu entre 43 561 \$ et 87 123 \$ 10% sur le premier 500\$ (maximum de 50\$/année)

### Bon d'études canadien (BEC)

- ⇒ Subvention du gouvernement du Canada pour les familles qui recevront le **supplément de la prestation nationale pour enfants** (dont le revenu familial net est de 43 561 \$ ou moins) et dont l'enfant est **né après le 31 décembre 2003**.



### Alberta Centennial Education Savings Grant (ACES)

- ⇒ Subvention du gouvernement de l'Alberta offerte à tout enfant résident **né après le 31 décembre 2004**.
- ⇒ Au maximum, la subvention permet d'obtenir jusqu'à 800\$.



### Saskatchewan Advantage Grant for Education Savings (SAGES)

- ⇒ Subvention du gouvernement de Saskatchewan **ajoutée à vos cotisations**.
- ⇒ La subvention permet à tout enfant résidant en Saskatchewan d'obtenir jusqu'à 4 500\$.
- ⇒ Pour obtenir le SAGES pour un enfant de 15 à 17 ans, les règles du SCEE s'appliquent.

<b>Quand?</b>	Rétroactif dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2013 (applicable avec votre fournisseur de REEE)	<b>Quoi?</b>	10% sur les premiers 2 500\$ cotisés (maximum de 250 \$/année)
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------	----------------------------------------------------------------------

## Étape 5 : Cotiser au REEE

Afin de maximiser les rendements de votre REEE, il faut cotiser. Sachez toutefois que vous devez d'abord et avant tout **respecter les limites de votre budget**.

Assurez-vous que le régime que vous avez choisi est réaliste et informez-vous auprès de votre fournisseur pour savoir s'il y a des contributions obligatoires.

Il est également conseillé de commencer à épargner dès le plus jeune âge de votre enfant.

Cotiser pour un enfant âgé de 15 à 17 ans comporte de **certaines particularités**.

Afin que celui-ci demeure éligible à la SCEE, vous devrez avoir soit...

- Cotisé en tout plus de 2000\$
- Cotisé annuellement plus de 100\$ au cours de 4 années antérieures.



## Étape 6 : Utiliser le REEE

Les sommes accumulées dans votre REEE se composent principalement de vos cotisations et de ce que l'on appelle le **paiement d'aide aux études (PAE)**.

**PAE= \$ des subventions + Revenus de placements**

Le PAE ne sert qu'au bénéficiaire lorsque celui-ci entreprend ses études postsecondaires. Pour avoir accès au PAE, le bénéficiaire doit avoir **une attestation d'études postsecondaires auprès d'un établissement reconnu**.

Assurez-vous de vous informer des modalités de retrait du REEE auprès de votre fournisseur. Dans le cas d'un régime collectif, demandez la date d'échéance de votre convention.

### Retrait d'argent pour les études

- Souscription au PAE afin de retirer en priorité les sommes accumulées par les subventions et les intérêts de vos placements.
- Limite de PAE à 5000\$ pour les 13 premières semaines consécutives dans un programme d'étude à temps plein.
- Limite de PAE à 2500\$ pour les 13 premières semaines consécutives dans un programme d'étude à temps partiel.
- Aucune limite de retrait pour les cotisations versées dans le REEE.

### Retrait d'argent précoce

- Retrait de cotisations possible, mais impôts à payer sur les intérêts cumulés.
- Remboursement intégral des subventions gouvernementales (SCEE, BEC).

## Que faire si l'enfant ne poursuit pas ses études

### Si votre enfant ne poursuit pas ses études

- Option 1: Attendez! Votre enfant pourrait changer d'idée et un REEE peut demeurer ouvert jusqu'à 35 ans.
- Option 2: Transférer les sommes du REEE dans celui d'un frère ou d'une sœur.
- Option 3: Rembourser les subventions et transférer les sommes du REEE dans un REER.

### Liens utiles

#### **Actions interculturelles de développement et d'éducation (AIDE) :**

[www.aide.org/REEE](http://www.aide.org/REEE)

#### **Liste des subventions offertes par les différents fournisseurs REEE :**

[http://www.rhdcc.gc.ca/fra/apprentissage/epargne\\_education/public/nouvelle\\_liste\\_des\\_promoteurs.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/apprentissage/epargne_education/public/nouvelle_liste_des_promoteurs.shtml)

#### **Liste des institutions d'études postsecondaires reconnues au Canada et à l'étranger :**

<http://www.cibletudes.ca/fra/principal/agrees/ldi.shtml>



## Questions pour votre fournisseur REEE

⇒ Offrez-vous le **Bon d'études canadien** (BEC), la **Subvention canadienne pour l'épargne-études** (SCEE), le **Saskatchewan Advantage Grant for Education Savings** (SAGES), l'**Incitatif à l'épargne-études du Québec** (IQEE) ou l'**Alberta Centennial Education Savings Grant** (ACES) ?



⇒ Quels produits de placement offrez-vous ?

⇒ Est-ce que je dois payer des frais pour :

- l'ouverture d'un REEE ?
- le retrait d'argent du REEE ?
- la gestion du REEE ?

• les services d'intermédiaire (commission) ?

⇒ Si oui, à combien s'élèvent ces frais et à quel moment devrai-je les payer ?

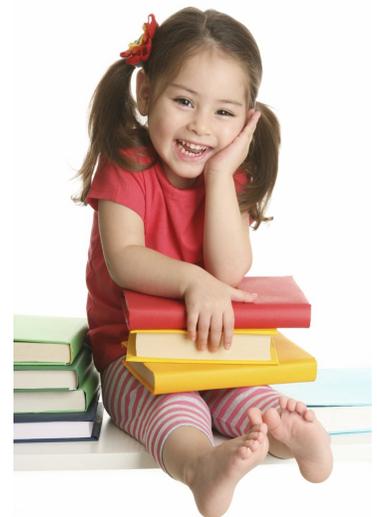
⇒ Comment l'argent d'un REEE peut-il être dépensé ?

⇒ Quels programmes d'études postsecondaires ne peuvent pas être financés par le REEE ?

⇒ Que se passera-t-il si mon enfant ne poursuit pas ses études après le secondaire ?

⇒ Si je ferme le REEE avant la date prévue, est-ce que :

- je devrai payer des pénalités ?
- je pourrai récupérer toutes mes cotisations ?
- je perdrai les intérêts accumulés ?
- je pourrai transférer les fonds dans un autre type de REEE ou produit de placement enregistré ?



# Acti ns

## INTERCULTURELLES

de développement et d'éducation • AIDE

**20**  
**ans**  
1990-2010

Fort de son expertise interculturelle, *Actions interculturelles de développement et d'éducation (AIDE)* mène des actions de sensibilisation et d'éducation interculturelles et favorise le développement des connaissances et des pratiques sur la gestion de la diversité culturelle. Il se consacre aussi à l'éducation fonctionnelle en alphabétisation technologique. Son implication dans la société canadienne a été reconnue à plusieurs reprises. Actions interculturelles est d'ailleurs récipiendaire de nombreux prix dont quatre prix Hommage aux actions interculturelles en Estrie en 2006 et 2008 et le prix Hommage bénévolat Québec en 2007.

### **Siège social**

465 rue Lawford,  
Sherbrooke (Québec)

**Téléphone** : 1 819 822-4180

**Téléphone sans frais** : 1 877 310-4180

**Télécopieur** : 1 819 822-4415

**Courriel** : [claire.holt@aide.org](mailto:claire.holt@aide.org)